



Option du conjoint survivant sur droit viager d habitation

Par **nakki**, le **23/04/2010** à **14:05**

Bonjour,

L' option du conjoint survivant sur le droit viager d 'habitation doit etre faite dans l'année qui suit le décès .

Quelles sont les formes légales pour faire la demande aux heritiers ,doit-on faire une déclaration aux services des hypotheques ? Si ce n'est pas fait dans les temps et d'une maniere légale ,quels sont alors les droits des nu-proprietaires s'ils vont en justice pour demander l'expulsion ?

MERCI